**Règlement concours photo – URCAUE des Haut-de-France – V8 – 02 octobre 2023 - Déf**

**Concours photo « Paysages en Hauts-de-France, habiter demain les territoires !**

**Soyez les témoins des transformations de notre cadre de vie »**

**Article 1 : Organisation du concours et présentation de l’Organisateur**

L’Union Régionale des Conseils d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement des Hauts-de-France, aussi nommée URCAUE des Hauts-de-France, composée des CAUE de l’Aisne, de l’Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, est réunie en association à but non lucratif.

L’URCAUE des Hauts-de-France est nommé « l’Organisateur » et propose un concours photo amateur et gratuit intitulé « Paysages en Hauts-de-France, habiter demain les territoires ! Soyez les témoins des transformations de notre cadre de vie », en partenariat avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France.

Les cinq CAUE des Hauts-de-France, regroupés en Union Régionale, ont pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage (loi sur l’architecture du 3 janvier 1977, article 7) et assure des missions de conseil, de sensibilisation et de formation auprès de différents publics (collectivités, particuliers, scolaires, grand public...).

L’objectif de ce concours photographique est un appel à talents destiné à présenter la diversité et les évolutions des paysages de la région Hauts-de-France, en révélant les marqueurs et les points de vue témoins des transformations de notre cadre de vie pour les années à venir. Chacune des participations photographiques réalisées par les Participants a vocation à alimenter la construction collective de l’identité du territoire régional.

Ce concours est destiné aux habitants de la région Hauts-de-France et s’adresse aux amateurs de photographie. Les photographies proposées pour ce concours devront obligatoirement être prises dans l’un des cinq départements des Hauts-de-France (Aisne, Oise, Somme, Pas-de-Calais et Nord) et ce, durant la période du concours.

**Article 2 : Thèmes du concours**

Dans le cadre du « défi climatique », la préservation de l’environnement, des ressources naturelles ou des terres agricoles constituent des enjeux fondamentaux et incontournables liés au sol, sa nature, sa topographie ou encore la gestion de l’eau. Parallèlement, de nouvelles dynamiques telles que la production d’énergie renouvelable, un habitat nécessairement plus écologique, des nouvelles pratiques professionnelles ou des mobilités diversifiées constituent autant d’évolutions en lien avec nos modes de vie qui marquent nos villes et nos campagnes.

Chaque Participant peut proposer 6 photographies maximum (1 photographie par thématique) sur toute la durée du concours. Les photos peuvent être transmises à des moments différents, tant qu’elles respectent les dates et heures limites du concours. Le Participant devra inscrire sa/ses participation(s) dans l’une des thématiques suivantes :

• Relief et paysages

• Eau et paysages

• Agriculture et paysages

• Paysages culturels

• Paysages d’industrie

• Paysages de l’habiter

**Article 3 : Conditions de participation**

**3.1. Qui peut participer ?**

Ce concours photo est destiné à toute personne physique, mineure ou majeure, résidant dans les Hauts-de-France, et récompense en 2 catégories de public :

* Le grand public
* Les classes de collèges et lycées

Sont exclus de toute participation au concours : les photographes professionnels, les groupes non représentés par une personne physique, l’Organisateur ainsi que les membres du jury.

**3.2. Durée et lieux**

Pour la Catégorie Grand public, le concours se déroulera sur une période de 10 mois, du 20 septembre 2023 (9h00) au 5 juin 2024 (minuit).

Pour la Catégorie Collèges & Lycées, le concours se déroulera sur une période de 8 mois, du 20 septembre 2023 (9h00) au 20 avril 2024 (minuit).

Toute participation enregistrée après ces périodes ne sera pas prise en compte par l’Organisateur.

Les photographies devront être prises exclusivement dans les départements de la région Hauts-de-France (Aisne, Oise, Somme, Pas-de-Calais et Nord), dans un espace public ou privé (avec autorisation du propriétaire).

* 1. **Nombre, format et cadrage des photographies**

Chaque Participant au concours pourra proposer 6 photographies maximum (1 photographie par thématique) sur toute la durée du concours.

Les photographies devront être en format paysage. Le fichier devra être au format JPEG ou JPG.

Les photographies devront figurer la réalité du territoire et devront être vierges de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée.

Ainsi seront exclus du concours photo :

* Les photographies en mode panoramique~~s~~ (assemblage automatique de photo),
* Les photographies représentant des gros plans, des portraits de personnes, des plans rapprochés ou des mises en scène,
* Les photographies retravaillées et retouchées (modification de couleurs ou utilisation de filtres),
* Les photomontages,
* Les photographies prises par drone ou produites par l’intelligence artificielle.
	1. **Participation au concours photo**

Pour concourir, les Participants doivent se rendre sur le site internet de l’Observatoire citoyen du cadre de vie des Hauts-France porté l’Union Régionale des CAUE des Hauts-de-France situé à l’adresse <https://observatoirecitoyen.urcaue-hautsdefrance.fr>, cliquez sur le bouton "Je participe" et remplir le formulaire de participation dédiée au concours « Paysages en Hauts-de-France, habiter demain les territoires ! »

Les participations se font exclusivement en ligne, via la plateforme dédiée. Aucune photo déposée en version papier, argentique ou transmise par mail ne sera acceptée. Un mail de confirmation sera envoyé au Participant pour chaque participation reçue.

* 1. **Garanties**

Chaque Participant déclare être l’auteur des photographies présentées ou être le représentant d’un auteur mineur, et garantit détenir les droits d’exploitation. L’URCAUE des Hauts-de-France et leurs partenaires ne pourront être tenus responsables du non-respect des droits d’auteur par le Participant, qui garantit l’URCAUE des Hauts-de-France et ses partenaires contre toute action intentée par un tiers et supportera seul les éventuels frais du litige ainsi que le montant des condamnations pécuniaires qui pourraient être prononcées à son encontre.

**Article 4 : Modalités d’envoi des photographies**

Pour chaque participation, le Participant doit remplir l’ensemble des champs obligatoires du formulaire participatif dédié au concours photo situé à l’adresse <https://observatoirecitoyen.urcaue-hautsdefrance.fr/fr/portail/640/contribute/image> puis cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Le formulaire permet de collecter des informations liées :

À la photographie :

* Titre
* Description
* Date de publication
* Date de prise de vue
* Catégorie (de public)
* Thématique de la photo
* Géolocalisation
* Pièce jointe

Au Participant :

* Civilité
* Nom
* Prénom
* Mail

À l’auteur de la photographie :

* Je suis l’auteur
* OU Je publie pour le compte d’un auteur mineur. Informations complémentaires : En ma qualité de…. Le Participant doit alors remplir les champs suivants : Civilité, Nom et Prénom et Date de naissance de l’auteur mineur.

Pour chaque participation au concours photo, le Participant reçoit un mail lui permettant de visualiser et de vérifier sa participation. Les participations ne pouvant être modifiées, le Participant a la possibilité – en cliquant sur un bouton situé dans le mail – de supprimer sa participation puis d’en proposer une nouvelle, dans le respect des conditions de participation au concours.

**Article 5 : Non validité de participation**

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité de l’Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, seront exclus du concours photo :

* Les formulaires incomplets,
* Les indications d'identité dans le titre ou dans la description de la photographie,
* Les photographies prises en dehors de la période du concours,
* Les envois hors période de validité du concours,
* Les photographies n’ayant pas été prises dans l’un des départements de la région Hauts-de-France,
* Les photographies ne respectant pas les formats demandés,
* Les photographies présentant des cadrages trop serrés, des gros plans, des portraits ou des mises en scènes,
* Les photographies qui ne représentent pas un paysage,
* Les photographies retravaillées,
* Les photographies n’ayant pas de rapport avec l’objet du concours,
* Les photographies prises par le biais d’un drone,
* Les photographies générées par une intelligence artificielle.

En s’inscrivant au concours, le Participant s’engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l’ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu’elles :

* Respectent l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs,
* Respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
* Ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
* Ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires.

**Article 6 : Propriété intellectuelle**

**6.1. Garanties**

Les Participants au concours garantissent que leurs œuvres sont originales et qu’ils disposent de l’intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l’œuvre leur permettant de les présenter au concours.

Les Participants garantissent à l’URCAUE des Hauts-de-France et ses partenaires posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des photographies transmises lors de la participation au concours, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont ils sont les auteurs.

**6.2. Licence**

L’URCAUE des Hauts-de-France souhaite, dans le cadre de la loi sur l’architecture du 3 janvier 1977 prévoyant la mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage (article 7), bénéficier d’une licence de droits d’auteur (excluant toute utilisation commerciale) lui permettant de pouvoir exploiter les photographies aux fins :

* De les diffuser sur ses sites internet et dans le cadre de ses actions de promotion (non commerciale) et de communication (réseaux sociaux, presse, documents de promotion, rapports d’activité, présentations ou projections publiques, affichages, expositions, publications…)
* De contribuer à des publications, expositions, sites web… édités par des partenaires régionaux engagés dans la construction d’un cadre de vie de qualité, conformément aux dispositions de la loi sur l’architecture susvisée : “l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public”.

Dans ce contexte, la licence suivante est concédée par le Participant à l’URCAUE des Hauts-de-France.

Le Participant concède à titre gratuit à l’URCAUE des Hauts-de-France et ses partenaires régionaux (à l’exclusion de toute société commerciale), ci-après nommés « les Concessionnaires », la licence non exclusive suivante, pour le Monde entier et pour toute la durée de protection par le droit d’auteur, concernant les droits d'exploitation ci-après définis attachés aux Photographies.

Les droits concédés par le Participant comprennent le droit d'adaptation, de reproduction, de représentation et d'exploitation :

6.2.1. Le droit d'adaptation comporte :

a) Le droit de retoucher et/ou de modifier, faire retoucher et/ou modifier, les fichiers numériques livrés par le Participant, aux fins d’intégration dans des éditions numériques et papier ;

b) Le droit d'utiliser, faire utiliser, tout procédé technique, connu ou à découvrir, en vue de la représentation et/ou de la reproduction numérisée de tout ou partie des Photographies ;

c) Le Participant consent expressément qu'il ne pourra s'opposer à quelque adaptation ou transformation des Photographies, ou d'éléments de ses Photographies, qui ne constituerait pas une dénaturation manifeste de celles-ci, et plus généralement à toutes corrections rendues nécessaires par le traitement numérique.

6.2.2. Le droit de reproduction comporte :

a) Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou à découvrir, sur tous supports connus ou à découvrir, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrages, tout ou partie des Photographies ;

b) Le droit d'établir, de faire établir, en tel nombre qu'il plaira aux Concessionnaires, tous originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies, sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, en tous formats et par tous procédés techniques, connus ou à découvrir ;

c) Le droit de mettre, de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, par tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication fixes et/ou mobiles et, plus généralement, par tous moyens de mise à disposition du public, connus ou à découvrir, pour toutes exploitations envisagées au présent contrat, à l’exclusion expresse de toute exploitation commerciale ;

d) Le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire les Photographies ainsi que de les stocker, en vue de leur transfert ou diffusion sur tous supports et par tous modes et procédés technologiques, connus ou à découvrir ;

6.2.3. Le droit de représentation comporte :

a) Le droit de représenter, faire représenter publiquement les Photographies en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, Intranet, téléphonie, etc.), publics ou privés, gratuits ou payants ;

b) Le droit de présenter et d'autoriser la présentation publique des Photographies dans tout lieu public, notamment dans tout marché, festival, manifestation de promotion.

6.2.4. Le droit d'exploitation comporte :

Les droits d'adapter, tels que définis ci-avant, de reproduire, faire reproduire, par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-dessus, de représenter, faire représenter, présenter et communiquer au public, faire présenter et communiquer au public par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-avant, les Photographies aux fins :

* Visées ci-dessus dans tous médias (notamment télévision, presse écrite et électronique, Internet, les réseaux sociaux, par affichage, etc.) ;
* De synchroniser, faire synchroniser tout ou partie des Photographies avec toutes compositions musicales, sons, effets sonores, avec ou sans paroles ;
* De compiler et/ou d'intégrer tout ou partie des Photographies dans une ou plusieurs bases de données et/ou toute banque d'extraits d'images ;
* D'exploiter les Photographies selon un mode d'exploitation non prévisible ou non prévu à la date de signature du présent contrat.

**6.3. Engagements des Concessionnaires**

Les Concessionnaires garantissent le respect des droits moraux attachés à chaque œuvre pour toute utilisation prévue au présent règlement. Ils s’engagent à ne pas transférer ou sous-licencier ces droits d’exploitation à des tiers et à ne pas faire d’autre utilisation de l’œuvre sans l’accord préalable de son auteur. Les Participants autorisent les Concessionnaires à utiliser leurs noms, les photographies transmises, leurs titres et leurs textes, à des fins de communication et de diffusion dans le cadre du concours, sur tous supports physique ou numérique, en excluant tout utilisation à caractère commercial.

Les Concessionnaires s’engagent à :

* Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photos,
* Respecter la paternité de l’auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l’objet d’une reproduction ou d’une représentation.

Les Concessionnaires s’engagent à informer dans les meilleurs délais le Participant de toute atteinte aux droits d’auteur portant sur les photographies transmises par le Participant, et notamment de tout acte de contrefaçon dont ils pourraient avoir connaissance

En revanche, le Participant, ou l’auteur si le Participant n’en a pas le pouvoir, est seul habilité à agir en contrefaçon pour assurer la défense des œuvres produites et fera son affaire personnelle des frais engagés à ce titre.

**Article 7 : Comité technique de sélection**

Un comité technique, représenté par un ensemble de salariés des cinq CAUE, et composé de paysagistes, architectes, urbanistes, chargés de communication et documentalistes prépare le travail du jury et écarte, le cas échéant, les participations ne répondant pas aux conditions de participation définies par le présent règlement.

**Article 8 : Jury**

La composition du jury est définie par l’URCAUE des Hauts-de-France. Il sera constitué de représentants de l’État (DRAC/DREAL), d’élus départementaux, de paysagistes, de photographes professionnels... Le jury s’organise comme il l’entend dans le cadre de ses travaux. Il statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis. Le jury sélectionnera 6 photographies lauréates. Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s’établiront principalement sur les critères suivants :

* La pertinence de la photographie par rapport au sujet et thèmes du concours,
* L’originalité de la photographie,
* La maîtrise technique : mise au point, profondeur de champ, lumière et ombre, cadrage, composition, gestion des couleurs et des perspectives...
* La qualité esthétique de la photographie,
* L’harmonie et l’équilibre de la photographie.

**Article 9 : Récompense des lauréats départementaux et régionaux**

Les lauréats départementaux concourent au prix régional dans lequel leur photo a été lauréate. Un Participant ne peut être récompensé que dans une seule catégorie/thème. Chacun des lauréats départementaux recevra sa photo imprimée et encadrée au format A3 ainsi qu’un panier garni d’une valeur de 40 euros.

Les lauréats régionaux, recevront en plus : une sortie en montgolfière pour 2 personnes – valeur : 350 euros ou une nuit avec repas et petit déjeuner pour 2 personnes en chambre d’hôtes dans la région Hauts-de-France – valeur : 300 euros

Les identités des lauréats du concours seront publiées sur les supports de communication et outils de partage de l’Organisateur.

**Article 10 : Réclamations**

La participation à ce concours photo implique le plein accord des Participants sur l’acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

**Article 11 : Cas de force majeure**

Dans l’hypothèse d’un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l’imposent, l’URCAUE des Hauts-de-France se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d’annuler le concours. Les Participants seront prévenus. La responsabilité de l’Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

**Article 12 : Informatique et libertés**

Les informations collectées par l’Organisateur sont traitées afin de permettre la participation au concours et la délivrance des récompenses, sur la base de l’exécution du contrat résultant de l’acceptation du présent règlement lors de la participation au concours. Ces informations sont destinées exclusivement à l’Organisateur, et ne sont transmises qu’à l’hébergeur de la plateforme mise en œuvre pour la réalisation du concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer. Les informations transmises lors de l’inscription au concours font l’objet d’un transfert de données au sein d’un pays bénéficiant d’une décision d’adéquation de la Commission européenne. Elles seront conservées par l’Organisateur pendant une durée de trois (3) ans après la dernière interaction avec le Participant (à l’exclusion des données devant être conservées pour une obligation légale liée au respect du droit moral sur les photographies : droit à la paternité). Les gagnants autorisent expressément l’Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d’information liés au présent concours l’identité des gagnants. Cette autorisation ne peut être valablement donnée qu’à partir de 15 ans si le Participant est mineur. En deçà de cet âge, le Participant devra fournir à l’Organisateur une autorisation spécifique. Tout Participant au concours dispose par ailleurs d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit à la limitation du traitement et de retirer son consentement, sur simple demande écrite à l’adresse ci-après : dpo@caue-nord.com. S’il estime que ses droits n’ont pas été respectés, le Participant peut également adresser une réclamation à la CNIL.